

**VERSION COORDONNÉE**  
**suite à la réunion du conseil communal du 08.02.2021**

**Règlement modifié du 12.06.2020 relatif à l'allocation d'une subvention communale vel'OH !**

**Article 1**

Le bénéficiaire de la subvention communale doit être domicilié sur le territoire de la commune de Bertrange.

**Article 2**

Le montant de la subvention communale correspond au montant des frais d'ouverture forfaitaires de l'abonnement vel'OH ! longue durée.

Les frais de fonctionnement mensuels sont à charge du bénéficiaire de l'abonnement vel'OH ! longue durée.

**Article 3**

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé étayée d'une confirmation d'abonnement au service vel'OH ! et ceci une fois par an. Un formulaire de demande de subside est à délivrer par demandeur.

La demande de subvention communale doit être introduite endéans un an de la date de début de l'abonnement. La date d'entrée du courrier au secrétariat communal fait foi.

**Article 4**

La demande de subvention communale est soumise au collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

**Article 5**

La subvention communale est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de la commune.

La commune dispose du droit de demander la restitution de la subvention communale en cas de résiliation du bénéficiaire de l'abonnement annuel.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le 01.03.2021.

---

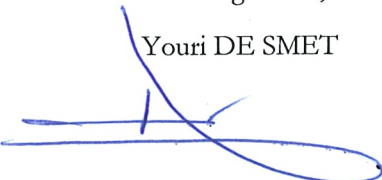
Certifié exact.

Bertrange, le 13 juillet 2026

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Youri DE SMET



Le secrétaire,

Georges FRANCK

